

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 20 JUIN 2007 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 20 Juin 2007 à 18 h 30, à la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 12 juin-07

Date d'envoi à la presse : 12 juin-07

Date d'affichage : 15 juin-07

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – BERTY – DEYRIS – Melle HOSTEINS – Mmes BOURSIN – DRUESNE – BEDOURET – MM. MARCHANDIN – PATY – PARROT – MILHE – LACABANNE – FERON.

ETAIENT EXCUSES :

Mr VERMONT donne pouvoir à Mr LAURENT

Mr CAPDEPUY donne pouvoir à Mme DRUESNE

Mme BIOTA donne pouvoir à Mr FERON

Mr FERNANDEZ donne pouvoir à Mr MILHE

ETAIENT ABSENTS :

Mr GAILLARD (arrivée à 18 h 35)

Mr ALMON (arrivée à 18 h 50)

Mr HITON

LA SEANCE EST OUVERTE

Mr PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr le Maire informe le rajout de deux décisions modificatives, trois questions écrites par Mr Marchandin et une information concernant le SDIS.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Mr le Maire indique que le compte-rendu de la précédente séance (4 avril 2007) n'appelant pas d'observations particulières, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Mr GAILLARD entre en séance.

II – FDAEC 2007

Mr le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Général lors de son assemblée plénière. La réunion cantonale du 3 mai 2007, présidée par Mr Henri LAURENT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 41 422 €.

Il rappelle que 30 % des travaux doivent être affectés à la Voirie et le dossier doit être déposé au plus tard le 30 juin 2007.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN, Mr le Maire confirme qu'il convient de corriger l'intitulé du nom de la rue de la Charmille en « Chemin de la Charmille ».

Mr PARROT demande où en sont les travaux de la rue St-Julien ?

En réponse, Mr le Maire indique que ces travaux pourront être envisagés au prochain FDAEC et qu'il était nécessaire de part un problème d'alignement dans la rue de la Charmille de privilégier la réfection dans ce chemin, cette année.

Mr PARROT insiste et fait part que les riverains de la rue St-Julien ne vont pas être contents.

Après avoir écouté ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser, en 2007, les travaux suivants :

- voirie :

- * réfection Chemin de la Charmille

- montant des travaux HT : 20 903, 01 €

soit un montant total H.T de **20 903, 01 €**

- autres investissements :

- * renforcement du réseau électrique à « Labat »

- montant des travaux H.T. : 8 361, 20 €

- * mobilier de classes primaires et maternelles

- montant H.T : 5 852, 84 €

- * réfection de la toiture bâtiment « ancienne perception »

- montant des travaux H.T : 27 591, 97 €

soit un montant total H.T. de **41 806, 01 €**

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :

- au titre de la voirie : 10 451, 00 €

- au titre d'autres investissements : 30 971, 00 €

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- pour la voirie :

- par fonds propres : 10 452, 00 €

- pour les autres investissements :

- par fonds propres : 10 835, 01 €

Mr ALMON entre en séance.

III – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2007

Mr le Maire propose de solliciter, dans le cadre de la DGE 2007 (Dotation Globale d'Equipelement), attribuée par l'Etat (Ministère de l'Intérieur), la subvention pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de la Résidence « la Prairie », située à Saint-Laurent Médoc.

Le montant estimatif des travaux est de 30 000 € HT.

Mr le Maire précise que cela soit fait de façon à pouvoir basculer la voirie dans le domaine communal.

Mr PARROT est surpris et indique que normalement on prend la voirie quand tout est réglé.

Mr le Maire indique que la commune a attendu que tous les réseaux soient mis à l'extérieur des propriétés.

Mr MARCHANDIN renouvelle sa demande pour laquelle il attend une réponse concernant la validité de cette demande pour 2007, alors que le dossier devait être impérativement déposé avant le 15 mars 2007. Il espère que Mr le Maire apportera une réponse lors du prochain conseil municipal.

Il demande également s'il y a bien 30 000 € à la charge de la commune, compte tenu que dans le dossier, il apparaît que « la Maison Girondine » en a autant à sa charge.

Mr le Maire précise qu'il y en aura autant à la charge de la maison girondine et que l'on peut espérer une subvention maximum de 25% du total.

Mr PARROT demande pourquoi ne pas écrire 60 000 € alors.

En réponse, Mr le Maire précise que c'est sur présentation de devis.

Après examen de ces devis, Mr le Maire indique que les travaux estimés s'élèvent à 30 000 € au total et demande à l'assemblée de bien vouloir prendre en compte ce dernier chiffre.

De plus, il propose une rédaction qui ne soit pas ambiguë sur le montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007, une subvention pour la réalisation de ces travaux de réfection de voirie de la résidence « la Prairie » d'un montant estimé à 30 000 € H.T.

IV – EGLISE DU BOURG – DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs objets et mobiliers de grand intérêt ornent les églises de St-Laurent et notamment celle du Bourg, parmi lesquels plusieurs peintures françaises du XVIIIème siècle :

- *l'Assomption*
- *la Mise au tombeau*
- *le retable des Fonts baptismaux*
- *le Christ au jardin des oliviers*
- *Saint-Laurent*
- *l'Apparition de la Vierge*

L'Association « les Amis Notre-Dame-de-Benon » fondée voici plus de 20 ans, œuvre à sa restauration. A ce titre, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à cette association représentée par Madame Denise NOGUES, présidente.

Mr le Maire tient à préciser que les associations ont un montant de subvention plus élevé que les Municipalités d'où cette demande.

L'association qui demande doit avoir plus de deux ans d'existence, ce qui est la cas des Amis de Notre-Dame-de-Benon. Cette décision a été prise dans le cadre du secteur pastoral.

Pour répondre à Mr MILHE, Mr le Maire indique que les tableaux appartiennent à la commune et ce serait à elle de faire ces travaux mais il y a d'autres priorités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'association « les Amis Notre-Dame-de-Benon » représentée par Madame Denise NOGUES, présidente, pour la réalisation de l'opération de restauration de ces tableaux à l'église du Bourg.

V – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Mr le Maire rappelle aux membres présents que, suite aux échanges avec la Communauté de Communes Centre Médoc, afin que celle-ci puisse exercer sa compétence en matière de petite enfance et de jeunesse et réaliser une structure multi-accueil sur la commune de Saint-Laurent Médoc, il propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes Centre Médoc, un terrain cadastré BS 205p pour une surface de 1296 m² environ.

En application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence emporte de plein droit, la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert (article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5).

Les conditions de cette mise à disposition seront définies au moyen d'un procès-verbal et d'une convention relative aux frais afférents du bien entre la commune de Saint-Laurent Médoc et la Communauté de Communes Centre Médoc.

Mr le Maire rappelle aussi l'historique de cette demande. La restauration de la Perception atteindrait une somme trop importante. Suite à des réunions de bureau et commissions, il a été demandé à la commune de proposer un terrain d'environ 1000 m². Le terrain proposé en projet paraissait le plus approprié.

Deux procédures sont possibles : 1) l'euro symbolique 2) la mise à disposition à titre gracieux et c'est celle-ci présentée à l'assemblée.

Mr LACABANNE demande si la commune restera propriétaire du terrain.

Mr le Maire répond que dans la convention il faudra étudier les différents cas de figure.

Mr FERON regrette le choix de l'emplacement.

Mr le Maire indique que nous avons en tête le projet d'aménagement des parkings tel qu'il avait été fait dans l'étude d'aménagement du secteur scolaire et de la rue pierre de coubertin.

Mr FERON demande ce qui ce fera de l'autre côté de la route.

Mr le Maire répond que la Municipalité actuelle préfère garder ces terrains pour un autre usage à venir.

Mme BEDOURET se dit satisfaite de ce projet.

Mr GAILLARD indique quant à lui les enfants seront dans un environnement plus sécurisé.

Mr le Maire renchérit en argumentant que la mère qui déposera ses enfants aura tout sur le même lieu.

Melle HOSTEINS souligne que si on fait une construction neuve, les espaces sont réduits et ainsi mieux disposés.

Mr le Maire tient à préciser que cette structure accueillera 7 enfants en halte-garderie et 8 en permanent.

Mr DEYRIS indique qu'il a été tenu compte de la position du tumulus.

Pour répondre à Mr FERON, Mr le Maire indique que les terrains côté Skate Parc et rue Antonia Dutrait forment un ensemble réservé et inconstructible. Le PLU maintiendra ces conditions.

Mr FERON indique qu'il ne sait pas fait comprendre et est entièrement satisfait de ce projet et s'en félicite, mais il se demande s'il n'y a pas une erreur de chiffre : 350 000 € pour la rénovation de la Perception lui paraît faramineux ; la CCCM aurait dû prévoir ça.

Mr MARCHANDIN se félicite de ce nouveau projet, et est satisfait de ce changement car ainsi il y aura une structure neuve et donc mieux adaptée. Il espère une conduite efficace et rapide de ce dossier, par les services de la CCCM.

Il s'interroge aussi sur une telle différence de coût entre l'estimation initiale et le prix d'aujourd'hui, concernant l'aménagement de la perception. De même, il souhaite qu'on rappelle en quoi consiste une structure multi-accueil.

Melle HOSTEINS répète 8 permanents et 7 occasionnels ; il y aura une rotation. La différence des coûts est réelle, le CAUE avait fait une estimation dès la première étude et l'architecte avait fait un chiffrage rapide (200 000 €). La CCCM a fait son appel d'offre avec l'APS et il s'est avéré alors que le cahier des charges était trop léger par rapport aux normes et le projet a été revu à la hausse. Le nouveau cahier des charges a donc amené les architectes à changer leur projet et augmenter leur prix. La municipalité a donc proposé de nouveau un terrain nu.

Mr MARCHANDIN demande quel en sera le coût.

En réponse, Mr le Maire indique que l'estimation sur du neuf serait de 250 000 € avec 120 000 € de subvention de la CAF et des aides du CG 33 en fonction des places créées.

Mr le Maire confirme que la date butoir expire à la fin de l'année, pour répondre à Mme BEDOURET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *décide d'annuler la délibération n° 2006/62 du 13 décembre 2006 ;*
- *décide de mettre à la disposition de Communauté de Communes Centre Médoc la parcelle cadastrée BS 205p pour la réalisation d'une structure multi-accueil ;*
- *autorise Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention relative aux frais afférents du bien avec le Président de la Communauté de Communes Centre Médoc ;*
- *décide de procéder aux opérations d'ordres budgétaires qui seront imputés au budget de l'exercice en cours.*

VI – RECONDUCTION OPERATION BUS PLAGES 2007

Mr le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil Général organise tous les étés l'opération Bus Plage, destinée aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles (1 adulte et 1 enfant minimum).

Cette année, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC souhaiterait renouveler cette opération afin que les habitants de la commune puissent bénéficier de ce service au tarif de 2 €/ personne, le complément étant pris en charge pour un tiers par le Conseil Général et le troisième tiers par la collectivité.

La signature d'une convention entre la Commune et le Conseil Général est donc nécessaire.

Mr MARCHANDIN demande des précisions quant au bilan de l'année 2006.

Mr PARROT se demande s'il ne serait pas préférable de faire plus de publicité.

En réponse, Mr le Maire confirme que tous les moyens de communication sont engagés.

Mme BOURSIN rappelle que les conditions climatiques l'année dernière était désastreuse au mois d'août.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la reconduction de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC à l'opération Bus-Plage, organisée par le Conseil Général de la Gironde.

Hors réunion, il est indiqué que la commune s'est acquittée de 142 € soit 71 voyages dans le cadre bus plage 2006.

VII – DECISIONS MODIFICATIVES – EXERCICE 2007

A) Budget Principal

1) DM n° 1

Mr BERTY, Adjoint délégué aux Finances, indique que, suite à la vente du terrain au lieu-dit Lamothe, il convient de passer les opérations d'ordre générées par cette cession d'immobilisations. La décision modificative suivante est donc nécessaire :

Intitulé des comptes	Augmentation des crédits			Montant en €
	Art.	Fct.	Opé.	
Valeurs comptables des immobilisations cédées	675	020		123 698, 58
Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	676	020		389 651, 42
Total Dépenses				513 350, 00
Produits des cessions d'immobilisations	775	020		513 350, 00
Total Recettes				513 350, 00

Mr FERON souligne que son groupe votera contre compte tenu leur opposition à cette vente.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN, Mr BERTY indique que la commune a vendu ce terrain en faisant une plus value, il faut donc réaliser les opérations comptables nécessaires.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 13

Contre : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. LACABANNE – PARROT – HITON – ALMON – FERON)

Abstentions : 0

2) DM n° 2

Mr BERTY indique qu'en 2005, au moment du départ de la Trésorerie de St-Laurent, des titres de recettes pour les loyers ont été émis à tort. Après pointage et vérification, il ressort également un trop perçu sur 2004. Il convient de régulariser par l'annulation de ces titres de recettes (n° 325 de 2004 de 181, 99 € et n° 270 de 2006 de 5 095, 42 €). Le compte 6419 s'avérant créditeur, les crédits nécessaires à l'annulation de ces titres antérieurs seront imputés selon la modification suivante :

Intitulé des comptes	Augmentation des crédits			Montant en €
	Art.	Fct.	Opé.	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	020		5 277, 41
Total Dépenses				5 277, 41
Remboursement sur rémunérations du Personnel	6419	020		5 277, 41
Total Recettes				5 277, 41

Mr PARROT demande des précisions sur les loyers.

Mr le Maire précise qu'il s'agit des loyers de la Perception. L'arrêt n'avait pas été officiellement signifié et il faut rembourser.

Mr MARCHANDIN demande à ce que le panneau soit enlevé.

Mr PARROT s'interroge sur le devenir de ce bâtiment.

En réponse, Mr le Maire indique que le devenir de ce bâtiment aujourd'hui est libre et toutes les idées sont bonnes. La Poste a trop de place.

Mr MARCHANDIN informe qu'il n'y a plus de receveur.

Mr le Maire répond que la Municipalité elle aussi l'a appris par hasard, après le départ de Mr Campguilhem. A ce jour, il y a un intérimaire et c'est Mme le Receveur de Pauillac qui dirige St-Laurent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

3) DM n° 3

Mr BERTY indique qu'une subvention exceptionnelle sera allouée au Syndicat d'Initiative pour aider au fonctionnement de son association. Celle-ci sera d'un montant compris entre 3000 et 4000 € en fonction des besoins réels de l'association. Le compte 6419 s'avérant créditeur, les crédits nécessaires seront imputés selon la décision modification suivante (le surplus du compte 6419 sera affecté au compte 611) :

Intitulé des comptes	Augmentation des crédits			
	Art.	Fct.	Opé.	Montant en €
Contrats de prestations de services	611	020		13 541, 97
Subvention de fonctionnement aux asso.	6574	020		4 000, 00
Total Dépenses				17 541, 97
Remboursement sur rémunérations du Personnel	6419	020		17541, 97
Total Recettes				17 541, 97

Pour répondre à Mr PARROT, Mr le Maire précise que nous augmentons les contrats car nous avons des charges supplémentaires (CERIG notamment).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

B) Budget annexe Forêt

Mr BERTY indique que lors de l'élaboration du budget primitif 2007 et en l'absence du versement des subventions attendues, nous avons limité les dépenses d'investissement et de la même façon avons provisionné une somme en dépenses imprévues.

De manière à pouvoir bénéficier des subventions futures, il s'avère indispensable de lancer les consultations relatives aux nouvelles tranches.

En conséquence et conformément à la réglementation budgétaire, il est nécessaire de procéder à une diminution du poste 020 et à l'augmentation des crédits affectés au reboisement comme suit :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Terrains Dépenses imprévues	020	83 000, 00	2312	83 000, 00
Total Investissement Dépenses		83 000, 00		83 000, 00

Mr MARCHANDIN demande l'explication des 83 000 € de l'article 020.

Mr BERTY indique que les travaux pourraient être lancés avant fin septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

C) Budget annexe Assainissement

Mr BERTY indique que les crédits correspondants aux différentes interventions de la DDA, du SATESE et du personnel communal intervenant sur le budget Assainissement, s'avèrent insuffisants pour le remboursement au budget principal de la Commune. Il est nécessaire de les abonder en diminuant les crédits ouverts au compte 022, selon la décision modificative suivante :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Honoraires			6226	50, 00
Divers			6228	310, 00
Salaires, appointem. Commis.			6411	11 640, 00
Dépenses imprévues	022	12 000, 00		
Total Fonctionnem^t Dépenses		12 000, 00		12 000, 00

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une affectation de dépenses imprévues sur des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

VIII – AIDE FINANCIERE POUR UN PROJET EXTRA-SCOLAIRE

Mr le Maire informe les membres présents que le Collège Pierre de Belleyme de PAUILLAC a sollicité dernièrement de la commune une subvention pour sept élèves de St-Laurent devant participer, dans le cadre d'activités sportives extra-scolaires, aux Championnats de France Handball se déroulant dans l'Oise.

Il propose d'accorder une participation de 25 € par élève.

Mme DRUESNE indique que le séjour s'est très bien déroulé, et l'équipe est arrivée 7^{ième} sur une vingtaine engagée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au Collège Pierre de Belleyme de PAUILLAC une aide financière totale de 175 € (25 € x 7) pour les sept élèves de SAINT-LAURENT-MEDOC participant à un voyage sportif dans l'Oise.

IX – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE LIEU-DIT LA GARENNE

Mr le Maire rappelle aux membres présents qu'un projet de lotissement a été déposé par le GROUPE AMOVIC et dénommé « L'Orée des Pins ».

Afin d'assurer la desserte de la partie Est du projet, le long de la RD 1215 (ex-RN 215) vers le lotissement de la Garenne, le GROUPE AMOVIC souhaiterait acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée BS 292 d'une superficie totale d'environ 4 000 m².

Après avis des Domaines, Mr le Maire propose la vente de 1 000 m² environ de la parcelle communale cadastrée BS 292 à raison de 25 €/m² au GROUPE AMOVIC.

Mr FERON indique que son groupe votera contre ce projet car il estime que la commune vend un terrain pour favoriser l'urbanisme.

Mr le Maire répond que la folie c'est le POS de 1995 et rappelle que tous l'ont voté ! il réaffirme que notre commune n'a aucun argument pour interdire la construction, sous peine de procédures pour excès de pouvoir au tribunal administratif.

Mr GAILLARD tient à dire que le propriétaire en face de la Gendarmerie peut vendre ses terrains et faire une sortie à ce niveau-là pour réaliser un lotissement.

Mr PARROT pense que la commune n'a pas le droit de vendre ce terrain car il fait partie des parties communes du lotissement la Garenne.

Il indique de plus que cette parcelle a été rétrocédée à la commune car la SEMIB avait prévu deux lots et ne pouvait construire. Ils ont alors réparti le prix de ces terrains sur le prix de vente des autres.

Mr le Maire demandera à des juristes ce que veut dire rétrocession et insiste sur le fait qu'en posant le gaz, la commune est donc intervenue sur des terrains qui ne lui appartenait pas, alors !

Mr PARROT tient à répéter que la commune n'a pas le droit de vendre ce terrain car il n'a pas été acheté.

Mr MARCHANDIN souligne que lors de la commission Urbanisme, il a demandé à ce que la route ne passe pas juste à la limite de la propriété des dernières habitations. C'est la seule maison touchée.

Mr le Maire répond que le plan est inexact, et que la route est bien écartée de la propriété existante.

De plus, Mr MARCHANDIN indique qu'il émet des réserves sur la taille des terrains et trouve les terrains trop petits et pense que ça engendrera des problèmes de voisinage. Il aurait préféré des lots plus importants.

Mr PARROT fait remarquer que dans le chemin qui mène à la 1215 passent diverses conduites. la commune avait refusé dans les années la vente d'une partie du terrain à un particulier et se demande pourquoi le mettre à vendre maintenant.

En réponse, Mr le Maire indique que les limites du terrain vendu s'arrêtent au chemin qui comprend les réseaux.

Melle HOSTEINS indique qu'elle s'abstiendra sur ce dossier car elle estime n'avoir pas été tenue au courant et rejoint Mr FERON sur la facilitation de l'urbanisation.

Mr le Maire rappelle que les projets de lotissement en cours ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion de conseillers.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- de vendre au GROUPE AMOVIC sis 117 avenue de St-Médard à Eysines, 1 000 m² environ détachés de la parcelle BS 292 lieu-dit la Garenne à raison de 25 €/m² ;
- de confier à Me CASTAREDE, la rédaction de cet acte ;
- de confier au Cabinet MARTIN l'établissement du document d'arpentage ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier, dont l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

Pour : 12

Contre : 6 (MMES BIOTA – BEDOURET – MM. LACABANNE – PARROT – HITON – ALMON – FERON)

Abstention : 1 (Melle HOSTEINS)

X – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS

Mr BERTY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (art 33 et 97) et au décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié (art. 18), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à leur ajustement le cas échéant.

Considérant la nécessité d'ajuster le temps de travail hebdomadaire de deux emplois et ainsi répondre aux besoins de la Commune, il est proposé à l'assemblée la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Mr BERTY tient à signaler qu'il s'agit en fait d'une régularisation d'agents déjà employés à temps partiel et effectuaient largement un temps plein, avec des heures complémentaires

Mr PARROT dit que cette modification aurait dû intervenir depuis longtemps.

Mr le Maire répond positivement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

XI – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU PUY – MISE EN RECOUVREMENT DE LA P.R.E.

Mr DEYRIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres présents que les travaux d'assainissement collectif au lieu-dit « Le Puy » ont été réceptionnés le 25 mai 2007.

Par délibération du 18 mai 2005, la participation au réseau d'égout a été instaurée sur le territoire de la commune.

En conséquence, Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, à compter du **1^{er} septembre 2007** :

- ✓ la mise en recouvrement de cette taxe pour les riverains de ce village sachant que le raccordement au réseau public devra être effectué sous un délai de **2 ans**,
- ✓ la facturation de l'eau assainie,

Mr le Maire sollicite une dérogation de 3 ans pour les parcelles cadastrées AY 224 – 556 – 557 – 558 et 559 pour :

- se raccorder au réseau public d'assainissement en dédommagement des frais engagés par ces administrés qui ont dû effectuer une installation privée dans l'attente de la réalisation desdits travaux,
- la facturation de l'eau assainie,
- honorer la PRE.

Pour répondre à Mr LACABANNE sur la parcelle AY 224, Mr le Maire indique qu'après vérification auprès des services, cette parcelle ne doit pas être incluse dans la dérogation car elle se situe en zone non constructible.

Mr LACABANNE souhaite que les 2 161, 19 € soient précisés pour la PRE et trouve le montant excessif. De plus, il rappelle à Mr DEYRIS qu'il n'a rien payé sur son adduction.

En réponse, Mr DEYRIS dit qu'à l'époque il n'y avait pas de PRE.

Mr le Maire intervient et arrête la discussion car il estime que les considérations personnelles n'ont rien à faire en conseil. Il rappelle que 4 000 € reste à la charge de la commune, et que ce sujet a déjà été débattu en commission puis en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- la mise en recouvrement de la PRE pour les riverains du lieu-dit le Puy à compter du 1^{er} septembre 2007, date à laquelle sera facturée l'eau assainie, pour un montant de **2 161, 19 €** ;
- la dérogation de 3 ans pour les riverains des parcelles cadastrées AY 556 – 557 – 558 et 559 pour le raccordement au réseau public d'assainissement et le paiement de la PRE ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier ;
- d'inscrire ces recettes au chapitre 761 du budget assainissement.

Pour : 17

Contre : 2 (MM. LACABANNE – PARROT)

Abstention : 0

XII – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE RESIDENCE « le Jardin des Templiers »

Mr DEYRIS informe les membres présents que pour répondre à la demande de plusieurs administrations, il convient de dénommer la rue desservant la nouvelle résidence « Le Jardin des Templiers », perpendiculaire à la rue du Petit Païs.

Après concertation, les membres du Bureau Municipal proposent de « baptiser » cette voie « rue des Grazillonnes » qui signifie rue des grenouilles.
Mr PARROT fait souligner qu'il n'a pas été consulté.

Mr le Maire lui rappelle de lire les comptes rendus de Bureau.

Mr GAILLARD confirme qu'une réunion de bureau (25 avril 2007) a précisé que la commune cherchait un nom et trois semaines après une idée a été proposée.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide de nommer la voie de desserte de la résidence du « Jardin des Templiers » : rue des Grazillottes.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (M. PARROT)

XIII – DECLASSEMENT CHEMIN RURAL A SENAJOU

Mr DEYRIS informe les membres présents que par arrêté municipal du 3 mai 2007, une enquête publique a été réalisée du 4 au 18 juin 2007 pour le déclassement du chemin rural au lieu-dit « Sénajou » émanant de la voie communale 212 et ne desservant que la propriété de Mr et Mme Eric BRAZ cadastrée VE 51.

Aucune observation n'ayant été formulée sur le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport avec avis favorable pour le déclassement de ce chemin.

Il est proposé aux membres présents que ce chemin soit déclassé, et que son assiette soit soumise pour avis au Service des Domaines et vente à Mr et Mme Eric BRAZ.

Mr le Maire tient à rappeler que tous les riverains ont été avertis par courrier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport du commissaire-enquêteur ;
- le déclassement du chemin rural de Sénajou ;
- de consulter le service des domaines pour estimation de l'assiette du chemin ;
- de confier au Cabinet Martin la rédaction du document d'arpentage ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier, l'ensemble des frais y afférents étant à la charge du demandeur.

XIV – QUESTIONS ECRITES

◆ Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Mr MARCHANDIN a adressé les questions suivantes à Mr le Maire :

« 1°) Compte tenu du départ à sa demande, de ses fonctions de DGS et de la commune, de Madame TRINQUÉ, annoncé officiellement lors de la réunion de bureau du 18 avril 2007 – dont je me félicite – je voudrais savoir, comment l'équipe dirigeante du Conseil Municipal envisage la suite de la gestion de la commune, jusqu'à la fin du mandat actuel, en mars 2008.

Sera-t-elle remplacée et dans quelles conditions statutaires ?

Le rédacteur, assurant les fonctions d'Adjoint expédiera t-il les affaires courantes ?

Dernière minute du 15 juin matin, Monsieur Vincent CHEVRET venant d'annoncer officiellement son départ le 1^{er} septembre 2007, ma question préalable devient de plus en plus d'actualité.

Qui dirigera les services ?

2°) Suite à l'article paru dans le journal Sud-Ouest du mercredi 9 mai 2007, et au compte rendu de la réunion de bureau du même jour, concernant la position de Monsieur le Maire, puis de l'équipe municipale au pouvoir, sur l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage à St-Laurent.

Suite à l'absence de précisions supplémentaires qui auraient dû être apportées de lui-même par Mr le Maire, lors de la réunion de tous les conseillers le 6 juin 2007, sans attendre que ce soit les élus

d'opposition qui demandent l'information, sur un sujet aussi sensible et face à un positionnement individuel du premier élu qui choque de nombreux St-Laurentais.

Je demande et je demanderai régulièrement quelles sont les dernières évolutions de ce dossier, que je rejette et, qui ne peut avancer dans des manœuvres entourées de « discrétion » dans l'intérêt de Mr le Maire de Pauillac, et au détriment de la population de St-Laurent.

3°) le 5 juin 2006, Mr le Maire adressait à l'ensemble du personnel communal, une note où était écrit, concernant les réunions du Conseil municipal à Saint Laurent Médoc, « Je suis particulièrement attentif à la qualité du procès verbal de séance, validé par l'ensemble des élus et approuvé lors du conseil Municipal suivant.

Il est alors affiché en mairie et publié sur le site Internet de la commune. Il est enfin consultable par tout à chacun en mairie. Tout se déroule, donc, dans la plus totale transparence » signé le Maire, Henri Laurent.

Un point de cet écrit est faux...

Car en effet ce n'est pas le procès verbal définitif qui est affiché, mais un compte rendu le plus succinct possible, qui se traduit en vérité par un plan, avec les titres des chapitres et la répartition des votants.

Curieusement, la publication sur le site Internet est réalisée intégralement alors que ce moyen n'est pas reconnu légalement, mais constitue seulement un moyen d'information, comme la presse locale.

Le vrai procès verbal est consultable en mairie, mais combien de St-Laurentais ont effectué cette démarche depuis le 1^{er} janvier 2006 ? Ceci devrait être facile à trouver, puisque lorsque je demande à consulter un document, je suis obligé d'émarger un registre ouvert exprès ... pour Daniel MARCHANDIN (dixit Madame la DGS).

Le vrai procès verbal n'est pas affiché en Mairie, comme j'ai fait constater par huissier, le 28 août 2006, que la dernière délibération datait du 30 septembre 2005 ! ... et depuis cette date c'est la même démarche puisque les questions-réponses et discussions qui composent le débat démocratique entre élus ne sont pas affichées suite au conseil municipal du 4 avril 2007.

Alors Mr le Maire, quand est-ce que les habitants – qui n'ont pas Internet- vont-ils pouvoir retrouver la transparence démocratique et l'information auxquels ils ont droit, sans être obligés d'aller déranger le personnel, car qu'en serait-il si de nombreux citoyens demandaient à consulter le registre des procès verbaux, perturbant ainsi le bon fonctionnement de l'administration.

Je demande donc que l'affichage intégral du procès verbal définitif de chaque séance du Conseil Municipal dès lors qu'il y a l'aval du contrôle de gestion de la Sous Préfecture, et l'approbation de tous les élus ».

M. le Maire y apporte les réponses suivantes :

« 1°) En préambule, je tiens à vous rappeler que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

- Article 28 du Règlement Intérieur : « les questions doivent être remises 4 jours francs au moins avant la date fixée pour la séance » ; vos questions ont été enregistrées au courrier arrivée de la mairie le 18/06/2007.*
- Dans son article 2121-19 le CGCT rappelle « ces questions doivent concerner des sujets d'intérêt pour la commune et ne peuvent comporter d'imputation personnelle ».*

Cependant dans un but de clarté, je vous indique que deux appels à candidature ont été lancés :

- 1 pour un poste de Responsable Marchés et Achats (voir le compte rendu de la réunion des conseillers du 6 juin 2007 dont vous avez été destinataire)*
- 1 pour un poste de DGS*

Je ne manquerai pas de tenir les élus informés de l'avancement de ces démarches comme je l'ai toujours fait jusqu'à maintenant.

2°) Conformément à la loi du 5 juillet 2000, dite Loi Besson, et au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde signé le 29 février 2003, une aire de petit passage est prévue à St-Laurent.

Sa réalisation en cas d'arrivée importante de caravanes sur un terrain non prévu à cet effet, permet de faire appel à la force publique pour procéder aux caravanes.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal a voté le 18/12/2002 une motion prenant acte des droits et devoirs édités par la Loi Besson (14 pour, 1 abstention, 8 contre).

Lors de la réunion du 09/05/2002, dont le compte rendu a été diffusé à l'ensemble des élus, j'ai apporté un premier volet de réponses à l'article paru dans le journal Sud Ouest du 09/05/2007.

Les services compétents de la DDE et du Conseil Général ont été consultés pour valider l'hypothèse émise. Les conclusions sont formelles, la dernière m'ayant été indiquée ce mardi 19 juin, il ne pourra y avoir d'aire sur les parcelles envisagées : parcelle communautaire de surface insuffisante, proximité d'une voie à grande circulation accidentogène et extension impossible par achat à des privés du fait du PPRI.

Dans tous les cas une telle opération passe par une modification du POS (enquête publique et délibération du Conseil Municipal) ou par une zone réservée dans le PLU avec une procédure identique.

Les élus auront donc la possibilité d'en débattre.

3°) Chaque Conseil Municipal fait l'objet d'une information en deux temps :

- sous 8 jours, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, un compte rendu de séance est affiché ; il comprend la liste des présents, absents et excusés et fait point par point le résultat des votes ; en ce qui nous concerne c'est dès le lendemain qu'il est affiché ; une telle procédure n'était pas mise en place par mes prédécesseurs.*
- aucune obligation ne concerne le procès-verbal qui relate les débats ; comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer il n'est affiché et publié sur le site Internet de la commune qu'après vérification lors du Conseil Municipal suivant ; ainsi le procès verbal du Conseil Municipal du 04/04/07 que nous venons d'adopter sera affiché et incorporé au site Internet dans les prochains jours.*

La période d'affichage est variable en fonction de contraintes administratives. Sur le site Internet sont aujourd'hui en ligne les Procès verbaux des conseils Municipaux de 2005, 2006 et 2007. Il est intéressant de constater que les consultations ne cessent d'augmenter. Et c'est bien volontiers que nous faisons une copie papier lorsqu'elle nous est demandée.

Quant au registre il est ouvert pour toute demande de consultation des documents préparatoires aux divers points du Conseil Municipal. A ce jour, vous êtes le seul à faire ce type de demande.

XV – INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION DU SDIS

Mr le Maire souhaite donner une information quant à l'organisation du SDIS.

Dispositif Feux de Forêts

« Le SDIS a lancé une profonde réorganisation de ses groupements principalement pour mettre en œuvre les 35 heures. Après le groupement Sud-Est c'est le groupement Nord-Ouest, celui du Médoc, qui a fait l'objet de cette opération. Les réunions de concertations entre les responsables du SDIS et les

organisations syndicales des sapeurs pompiers professionnels et volontaires se sont tenues fin 2005. Les décisions ont été prises à de fortes majorités.

Fort de ce consensus j'ai voté en Février 2006 la réorganisation du groupement Nord-Ouest assortissant mon vote d'une demande de bilan après un an de fonctionnement, point que j'ai rappelé publiquement, notamment lors de la Sainte Barbe à Saint Laurent en Décembre 2006.

Une année étant passée, j'ai demandé par écrit au président du SDIS que soit publié ce bilan. Il a été présenté lors du Conseil d'Administration d'Avril dernier. Une lecture approfondie a permis de constater qu'un important changement dans le dispositif matériel du centre de Saint Laurent était envisagé.

Les centres de Saint Laurent (2 unités forestières comprenant chacune 1 Land Rover et 2 camions citernes de 3000 litres) et Pauillac (1 unité forestière) sont placés sous le même commandement. La réorganisation prévoyait la création d'une unité lourde composée d'un camion citerne 6000 litres à Saint Laurent (avec suppression des 4 camions 3000 litres) et de l'unité forestière de Pauillac.

J'ai immédiatement alerté le président du Conseil d'Administration du SDIS et lui ai demandé que l'unité lourde soit créée entièrement à Saint Laurent avec maintien de l'unité forestière de Pauillac, avec les arguments suivants :

- Saint Laurent est central dans le Médoc,
- Saint Laurent est une ville forestière importante,
- Le bilan de la réorganisation montre que le personnel est suffisamment présent pour pouvoir mettre en œuvre une telle unité.

Une démarche identique a été menée par la DFCI.

Une réponse positive vient de m'être communiquée par écrit : Saint Laurent aura une unité lourde au moins jusqu'en Juin 2008 et Pauillac gardera son unité forestière. La vigilance restera entière.

Dispositif « 15/18 »

De même je viens d'adresser un courrier au Président du Conseil d'Administration du SDIS pour l'alerter sur les insuffisances du dispositif « 15/18 », procédure nationale, imposée par l'Etat. Elle met en œuvre les services du 15, les ambulances privées et les sapeurs pompiers qui ne mettent en route leur ambulance, même si l'appel d'urgence est arrivé d'abord chez eux, que dans la mesure où une ambulance privée ne peut ou ne veut se déplacer. Ce système des retards, une incompréhension de la population et un malaise chez les sapeurs pompiers qui se voient reprocher un manque de rapidité d'intervention qui ne leur est pas imputable.

Depuis plusieurs mois des informations répétitives permettent de penser que les ambulances privées répondent de moins en moins positivement aux demandes d'intervention du 15. Cette déficience pose plusieurs problèmes :

- le service rendu aux populations est de moins en moins bon avec un allongement conséquent du délai d'intervention ;
- les sapeurs pompiers qui portent secours sont rendus fautifs de cet état de fait alors qu'ils ne sont que les victimes d'une procédure qui leur est imposée ;
- les réorganisations de groupement ont pris pour base entre autres chiffres le nombre de sorties des ambulances ; ces chiffres sont donc à revoir pour mesurer l'impact sur les organisations ;
- les ambulances privées ont reçu des subventions pour mettre en place des astreintes et répondre aux demandes d'interventions du 15 ; aujourd'hui ce service semble n'être que partiellement rempli.

J'ai demandé par écrit que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration du SDIS ».

Mr FERON souligne que le SDIS se permet de vendre aux enchères alors que certaines unités manquent de matériel en argumentant qu'un « Brémont » de 25 000 kms a été vendu à 1 000 €.

Mr le Maire répond que le matériel passe du SDIS à la DFCI et doit être repeint en jaune.

Mr MARCHANDIN remercie Mr le Maire pour toutes les informations transmises et l'encourage à poursuivre dans cette voie car il y a un réel malaise chez les Pompiers de St-Laurent. Il demande aussi la possibilité d'avoir connaissance du bilan effectué par le SDIS depuis février 2006, suite à la réorganisation qu'il avait lui aussi acceptée.

Mr le Maire répond que le problème est complexe et il y a des points qu'il ne souhaite pas aborder en public.

Devant la réponse négative de Mr le Maire qui lui conseille d'écrire au Directeur du SDIS, Mr MARCHANDIN s'inquiète fortement de cette attitude et craint que le report du retrait des camions qui devait être initialement effectué en septembre 2007, et a été reporté en 2008, soit une manœuvre électorale.

Il indique également qu'il demandera par écrit à cette instance d'avoir une copie de ce bilan.

Mr MARCHANDIN renchérit en rappelant qu'une association s'est montée pour aborder les problèmes de secours aux victimes de nuit et les week-ends et propose que comme à Ludon-Médoc, le Conseil Municipal vote une motion par rapport aux dysfonctionnements du centre 15.

Mr le Maire répond qu'il intervient sur ce sujet à chaque conseil d'administration du SDIS et qu'il vient de demander au Président du SDIS que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

Melle HOSTEINS a l'impression que plusieurs sujets ont été abordés notamment la Poste, le SDIS, etc ... qui montre que notre service public est en danger et ce n'est pas sur les petits maires qu'il faut taper mais plus haut.

Elle dit également qu'elle est présente depuis longtemps dans ces réunions et qu'elle n'a jamais vu Mr Marchandin.

Mr MARCHANDIN fait remarquer que, depuis le passage de la loi des 35 h et le recrutement de 450 pompiers professionnels sur deux années, le SDIS coûte cher et qu'il faut bien faire des économies par ailleurs en réorganisant le service et les unités, mais cela ne doit pas se réaliser au détriment du service à la population. Compte tenu de ce qui vient de se passer à Bazas, tout élu a le droit de se poser des questions.

Mr BERTY signale que le combat pour garder les camions à St-Laurent a été gagné.

XVI – DECISIONS DU MAIRE

- **Convention relative au RASED année scolaire 2006/2007 – Commune de PAUILLAC**
Aide apportée à 49 élèves en Maternelle et Primaire
Participation financière ----- 713, 59 €
- rapport d'activités – année 2005/2006 (GAZ de BORDEAUX)
- rapport d'activités – année 2006 (SI COLLEGE PAUILLAC)
- rapport d'activités – année 2006 (Syndicat PAYS MEDOC)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.